

La Division du bien-être de l'enfance assure dans des maisons d'adoption le soin et la surveillance des arriérés mentaux placés sous la tutelle du directeur. Le *Broadway Home* de Winnipeg, école de formation avancée pour les arriérées mentales, relève à la fois des Divisions du bien-être public et de la psychiatrie.

Soin des vieillards.—Tous les hospices et institutions qui prennent soin des vieillards et des infirmes sont surveillés et doivent être autorisés par le ministère provincial de la Santé et du Bien-être, en vertu des règlements de la loi de la santé publique. La plus importante de ces institutions, qui réunit 420 lits, n'accepte que les demandes visées par les autorités publiques alors que la province ou la municipalité garantissent nettement l'entretien des personnes admises. La province n'accorde pas d'autre assistance financière.

Assistance sociale.—La province vient en aide aux nécessiteux de passage et aux personnes des territoires non organisés. Les municipalités ont la charge des services d'assistance à leurs ressortissants, mais la province les rembourse partiellement de ces dépenses ainsi que des frais d'entretien de leurs pupilles à même la caisse annuelle de \$300,000 répartie au prorata.

Saskatchewan.—Le ministère du Bien-être social et du Rétablissement administre les services de bienfaisance publics.

Le ministère comprend quatre divisions principales: bien-être de l'enfance, pensions de vieillesse, assistance sociale et correction. La Commission de la bienfaisance sociale, composée du sous-ministre, qui en est le président, et des directeurs des quatre principales divisions, surveille l'octroi de toutes les formes d'assistance fournies par le ministère et fait fonction de conseiller auprès du ministre du Bien-être social.

Soin et protection de l'enfance.—La Division du bien-être de l'enfance, qui applique la loi du bien-être de l'enfance et la loi de l'éducation des enfants aveugles et sourds, surveille tous les services de bien-être de l'enfance de la province. Les sociétés d'aide à l'enfance de Moose-Jaw et de Saskatoon assurent ces services. Si possible, les enfants sont placés dans des familles d'adoption; dans certains cas, les enfants plus âgés sont placés sur des fermes et touchent un salaire convenu. La Division du bien-être de l'enfance dirige cinq institutions pour enfants qui gardent les pupilles du gouvernement jusqu'à ce qu'on puisse les renvoyer chez leurs parents ou les placer dans des familles d'adoption. Chaque municipalité défraie une partie de l'entretien de ses pupilles, sauf les enfants naturels à l'égard desquels on tente d'obtenir du père un remboursement. Cependant, la responsabilité financière de la municipalité se limite à un millième de sa valeur foncière et cesse quand l'enfant atteint l'âge de 16 ans.

Services correctionnels.—La responsabilité de l'administration des prisons provinciales appartient à la Division de la correction du ministère. La Division est chargée également de l'École industrielle pour garçons, des quatre institutions pénales provinciales et des services de liberté surveillée. On est à remanier les services provinciaux de correction pour mieux assurer la ségrégation et rendre la formation professionnelle et l'œuvre des visites à domicile plus efficaces.

Soin des vieillards.—Le ministère dirige deux hospices pour vieillards et infirmes, qui peuvent loger 183 personnes. En cas de nécessité, la municipalité accorde de l'assistance dont, en vertu du programme d'assistance sociale, elle partage les frais également avec la province. La loi du bien-être social exige que tous les hospices privés soient autorisés et surveillés.